



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat

FORMATION SPÉCIALISÉE DU CSA ACADÉMIQUE

**Mercredi 31 janvier 2024
18h00 – 20h00
Salle Samuel Paty**

Étaient présents

Représentants de l'administration

- Monsieur David BERAHA, SGA-DRRH
- Madame Rachel HENRY, DRRH Adjointe
- Monsieur Yoann REYNAUD, conseiller de prévention académique
- Monsieur Tomás ROLDÁN NAVAS, chargé de mission SST
- Madame Carole DUBARLE-MEYER, secrétaire générale DSDEN 94
- Madame Sandrine DUPUIS, CT EVS second degré - CPD DSDEN 94
- Monsieur Cédric TESTA, inspecteur en santé et sécurité au travail

Direction de l'établissement

- Madame Aline FACCENDA, cheffe d'établissement
- Madame Karine TIENDREBEOGO, secrétaire générale

Représentants du personnel

Fédération Syndicale Unitaire

Membres titulaires :

- Madame Catherine ROUSTAN
- Madame Agnès BRIELLES
- Monsieur Jean-Noël TARDY
- Monsieur Luc HENTZ

Membres suppléants :

FNEC FP FO

Membres titulaires :

-
-

Membres suppléants :

UNSA-Education

Membre titulaire :

- Monsieur Antony DUBOIS

Membre suppléant :

CGT Educ'action

Membre titulaire :

- Madame Émilie OLIVIER

Membre suppléant :

SUD Education

Membre titulaire :

- Monsieur Christian SAUTTREAU

Membre suppléant :

- Monsieur Olivier RIOUAL

Rédacteur du PV

- Monsieur Émeric HUGUET



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Signalement dans le registre spécial de danger grave et imminent – 29.01.2024

Lycée Maximilien Perret – ALFORTVILLE

La FS-A s'est réunie le 31 janvier 2024 sous la présidence de **Monsieur David BERAHA**, SGA-DRRH.

Monsieur le président ouvre la séance à 18h00, constate que le quorum est atteint et rappelle que la formation spécialisée se réunit conformément à l'article 67 du décret numéro 2020-1427 du 20 novembre 2020.

Il informe que Madame la rectrice, indisponible, lui a confié la présidence de cette séance.

Monsieur le président rappelle que Madame Émilie OLIVIER, membre de la formation spécialisée du CSA académique a effectué un signalement de DGI dans le registre spécial de danger grave et imminent du lycée Maximilien Perret d'Alfortville. Il précise que l'enquête conjointe ayant débouché sur un désaccord concernant la réalité du DGI ou la manière de le faire cesser, la réglementation appelle à la tenue de la présente FS-A.

Monsieur le président invite Madame Olivier à faire part du DGI constaté

Madame OLIVIER indique que des fuites d'eau ont été constatées dans plusieurs secteurs du lycée. Elle précise que celles-ci font peser des risques d'électrocution et de blessures par la chute des plaques de faux plafonds que les infiltrations fragilisent. Elle observe également que certaines zones dangereuses n'ont toujours pas été sécurisées, aussi, elle souhaite l'intervention des services techniques de la région.

Madame FACCENDA, cheffe d'établissement, apporte les précisions suivantes : les dalles défectueuses ont été remplacées en attendant les travaux prévus par la région, l'issue de secours a été dégagée et la zone, d'une manière générale, a été sécurisée. Elle informe en outre qu'une CHS exceptionnelle se réunira le 8 février.

Madame OLIVIER rappelle que des chutes de dalles de faux plafonds ont déjà été signalées en 2021 dans les couloirs du troisième étage. Elle fait observer que le registre SST mentionnait également des risques d'électrocution dans plusieurs zones ainsi que des chutes de plaques de faux plafonds dans certaines classes. Les réparations nécessitent l'intervention d'une entreprise spécialisée.

Madame OLIVIER ajoute qu'un vidéoprojecteur en contact avec les eaux de ruissellement a dû être retiré dans une salle de classe.

Monsieur TARDY précise avoir consigné dans le RSST, en 2021, un défaut de conception du toit, ainsi qu'un risque électrique et de moisissure. Il rappelle que les pluies importantes entraînent systématiquement des infiltrations dans cet établissement. Il estime que le toit et le plafond doivent être refaits.

Il demande si les plaques de faux plafonds en équilibre instable visibles sur les photos ont été changées.

Madame FACCENDA répond que certaines dalles ont été remplacées. Elle informe que la région a voté une enveloppe de 1,5 millions d'euros pour la réfection de la toiture et que les travaux devraient débuter cet été. Elle précise que l'intervention d'une société spécialisée, suite à l'effondrement de la dalle, a permis de réduire fortement les fuites au troisième étage. Les plaques de faux plafonds et la laine de verre ne présentent pas, à ce jour, de traces d'humidité.

Madame TIENDREBOGO informe que les agents du lycée remplacent les plaques de faux plafonds dans les salles de classe et que l'établissement a demandé à la collectivité de rattachement d'effectuer des travaux dans les zones plus difficilement accessibles. Elle précise que certaines fuites ont été colmatées par les ouvriers de la région sans nécessiter le remplacement des dalles et que la région a prévu la réalisation d'importants travaux de toiture, de faux plafonds et de réfection des peintures dans le cadre d'un programme pluriannuel.

Monsieur RIOUAL demande si l'établissement possède un document unique d'évaluation des risques professionnels.

Madame FACCENDA répond qu'il n'y a pas encore de DUERP dans l'établissement.

S'agissant de la zone concernée par des chutes de dalles de faux plafonds à l'origine d'un désaccord sur le DGI, **Monsieur le président** souligne que les éléments transmis par la direction du lycée permettent de conclure que la réalité d'un DGI n'est pas avérée.

Madame HENRY rappelle les éléments transmis par le conseil régional. Ainsi, les faux plafonds susceptibles de présenter un risque ont été retirés, une entreprise interviendra dans quelques jours afin de sécuriser cette zone et un audit permettant d'identifier les zones présentant encore un danger sera réalisé. Des travaux de reprise des faux plafonds seront effectués à moyen terme. Le toit sera entièrement refait. La durée du chantier est estimée à neuf mois. Les travaux seront effectués pendant les vacances scolaires. Le calendrier n'a pas encore communiqué à ce jour au rectorat. Le marché public conclu par la région sera publié au printemps 2024.

Monsieur le président propose d'informer par écrit la collectivité territoriale des demandes formulées par les membres de la formation spécialisée, notamment de la demande d'identification des dalles pouvant être retirées et les risques présentés par les moisissures. Il propose de solliciter la participation de représentants de la collectivité de rattachement à la CHS d'établissement du 8 février.

Il demande aux représentants du personnel si les mesures envisagées par l'administration sont de nature à écarter le DGI.

La séance, suspendue à 19h23, reprend à 19h33.

Monsieur TARDY donne lecture d'un avis :

« La FSA prend acte que le rectorat écrit à la collectivité territoriale pour demander :

- Un audit et la sécurisation dans les plus brefs délais de tous les éléments en hauteur, notamment repérés lors de l'enquête pour DGI et menaçant de tomber sur les usagers.
- Une évaluation des risques électriques dans l'établissement, prenant en compte le risque d'infiltration depuis les toitures.
- une mesure de la concentration en spores dans l'air suite aux constats de moisissures dans plusieurs salles de l'établissement, en particulier le CDI.

La FSA demande que l'audit et la sécurisation de tous les éléments en hauteur, notamment repérés lors de l'enquête pour DGI et menaçant de tomber sur les usagers soient réalisés sans délai. Elle demande également que lui soit communiquée le compte-rendu du dernier bureau de contrôle sur les installations électriques. Elle demande que les zones signalées soient sécurisées, dans le respect de la sécurité incendie, jusqu'à la réalisation des travaux de purge des faux-plafonds.

Enfin, la FSA souhaite que la question du DUERP figure à l'ordre du jour de la prochaine CHS. »

Monsieur le président soumet cet avis au vote.

L'avis est adopté à l'unanimité.

Concernant la demande de « sécurisation dans les plus brefs de tous les éléments en hauteur » avant travaux présentée par les représentants du personnel, **Monsieur TESTA** rappelle que la réglementation impose que les usagers puissent accéder à une sortie de secours à moins de 10 mètres et que les mesures de protection ne doivent pas empêcher l'évacuation des utilisateurs des locaux situés au troisième étage.

Monsieur le président rappelle que ces mesures provisoires doivent être prises en conformité avec les règles de sécurité et d'évacuation incendie.

Il constate qu'un consensus entre l'administration et les représentants du personnel a été trouvé concernant les mesures à prendre en lien avec le signalement de DGI émis par **Madame OLIVIER**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le président



David BERAHA

La secrétaire de la FS-A



Catherine ROUSTAN